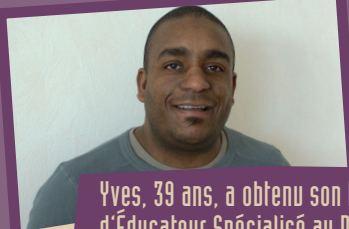


témoignages



Yves, 39 ans, a obtenu son Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé au DAVA de Caen

"J'avais de l'expérience en tant qu'éducateur spécialisé mais je n'avais pas le diplôme. Je n'avais pas envie de retourner à l'école alors j'ai tenté la VAE. Quand on fait une VAE, on n'est pas livré à nous-même, il y a un accompagnement. Quand on a le diplôme, tout change. La VAE a été très formatrice pour moi, cela m'a donné envie de réussir tout simplement."



Sandrine, 37 ans, a passé un BP Coiffure au DAVA de Caen

"Je me suis lancée dans une VAE puisque j'avais déjà l'expérience. J'avais un peu peur de me mettre à écrire un dossier et puis au bout du compte tout s'est bien passé. Maintenant mon projet c'est d'ouvrir ma micro entreprise !"



Christophe, 49 ans, a obtenu un Titre Professionnel « Gérant de restauration collective » à la DDTEFP de la Manche

"Dans le cadre d'une réinsertion professionnelle, on m'avait conseillé de faire une VAE pour faire correspondre mon expérience avec mon diplôme. La VAE permet à des personnes comme moi qui n'ont pas été longtemps à l'école d'avoir un titre grâce à son travail. C'est important, car quand on postule pour des emplois, on demande toujours des diplômes ou des titres pour attester de nos compétences."

Votre contact en Basse-Normandie

Ségolène FRANÇOIS

Chargée de communication VAE pour les valideurs de l'État

segolene.francois@ac-caen.fr

OU

02 31 30 15 68

la VAE en Basse-Normandie
<http://vaepourtous-bn.fr>

mai 2010

VAE

vous avez de l'expérience,
transformez-la en **diplôme** par la
validation des acquis de l'expérience



DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

l'Europe
s'engage
en
Basse-Normandie



Fonds social européen
Investit pour votre avenir

la VAE, c'est quoi ?

C'est un dispositif visant l'obtention d'un diplôme, titre ou certificat professionnel par la reconnaissance de votre expérience.

Tout le monde peut prétendre à la reconnaissance de son expérience.

"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification..." Article L900-1 du Code du travail

que faut-il faire ?

Au travers d'un dossier, d'un livret ou d'une mise en situation, il faut faire la démonstration de votre expérience et des compétences que vous avez acquises en rapport avec le diplôme, titre ou certificat professionnel visé.

la VAE, pour quel diplôme, titre ou certificat professionnel ?

La VAE concerne tous les secteurs d'activité, tous les niveaux d'emploi et de qualification à condition que le diplôme, titre ou certificat professionnel visé soit inscrit dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles. Vous pouvez le consulter sur www.cncp.gouv.fr

la VAE, pour qui ?

Vous êtes :

- salarié-e : CDI, CDD, intérimaire,...
- agent public,
- non salarié-e : chef d'entreprise, profession libérale,...
- demandeur-euse d'emploi,
- bénévole

Et vous avez :

une **expérience de 3 ans minimum**, en continu ou en discontinu, **en rapport direct avec le contenu du diplôme, titre ou certificat professionnel visé.**

N'entrent pas en compte les périodes de formation ou de stage effectuées pour la préparation d'un diplôme.

**La VAE est faite pour vous,
vous pouvez valider votre expérience**

la VAE, comment ?

Un accompagnement vous est proposé :

Un conseiller VAE pourra vous aider à décrire votre expérience, les activités et tâches que vous réalisez, votre contexte de travail, les outils utilisés, l'étendue de vos responsabilités,...

Il saura vous guider pour mettre en avant vos compétences et vous aidera dans les étapes de la procédure.

Cet accompagnement n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

**Les diplômes, titres et certificats professionnels
délivrés ont la même valeur que ceux
obtenus à l'issue d'un parcours d'enseignement**